

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

Retiré

N° AC124

AMENDEMENT

présenté par

Mme Herouin-Léautey, Mme Keloua Hachi, Mme Hadizadeh, M. Belhaddad, Mme Bregman,
M. Courbon, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 8

Substituer à l'alinéa 26 les trois alinéas suivants :

« « 2° Deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, dont un chargé de l'enseignement technique, et un inspecteur de l'éducation nationale nommés par le recteur »

« « 3° Quatre représentants des personnels de l'enseignement public du premier et du second degré, élus en son sein par le conseil de l'éducation nationale dans chaque académie parmi les personnels enseignants titulaires de l'éducation nationale »

« « 4° Trois représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, nommés par le recteur sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, proportionnellement aux résultats des élections professionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe socialistes et apparentés souhaite maintenir la représentation des représentants de l'enseignement public dans le Conseil académique de l'enseignement privé qui doit exercer des compétences actuellement exercés par le Conseil académique de l'éducation nationale où siègent ces représentants de l'enseignement public.

La rédaction actuelle vient restreindre le nombre d'acteurs amenés à délibérer dans le champ de ces compétences, donnant une prédominance aux représentants de l'enseignement privé. La présence du recteur et du Préfet ne sont pas des garanties suffisantes, or, ces informations sont importantes pour connaître précisément les montants versés par l'État et par les collectivités aux établissements privés.